



Commune de SAILLY-lez-LANNOY

ARRETE MUNICIPAL
2016/022

République Française

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de Villeneuve d'Ascq

OBJET :

Création Zone 30km/h – rue de Toufflers – Arrêté Permanent

Le Maire de la Commune de SAILLY-lez-LANNOY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25,

Vu les articles L 131-2 et suivants du Code des Communes,

Vu l'article R 26-15 du Code Pénal,

Considérant que l'accroissement de la circulation des véhicules rue de Toufflers nécessite un renforcement de la sécurité, une limitation de la vitesse doit être mise en place.

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h rue de Toufflers, et ce sur toute sa longueur.

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par la Métropole Européenne de Lille - service signalisation.

Article 3 : Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Madame la Secrétaire de Mairie et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Baisieux sont chargés chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS et le SMUR seront informés de ces dispositions:

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Préfecture du Nord, à la Gendarmerie de Baisieux, au service de la signalisation de la Métropole Européenne de Lille.

Fait à SAILLY-lez-LANNOY, le 03 février 2016.

L'Adjoint au Maire,
Jean-Claude D'HALLUIN.

